

ACTIVITÉS

COURRIER.

Dans notre numéro 61 nous signalions les destructions inconsidérées de Rapaces, préconisées par de nombreuses Sociétés de Chasse dans les différents départements bretons. Chaque fois qu'une Société de Chasse faisait paraître dans la presse le compte rendu de son Assemblée générale en classant les Rapaces comme « nuisibles » et en demandant leur destruction, nous avons écrit aux responsables pour leur signaler qu'ils étaient en infraction avec les Arrêtés départementaux.

Notre lettre a été diversement accueillie, nous citons ci-après le texte complet d'une réponse défavorable à notre initiative. Une lettre au contraire fait état de la bonne volonté du président de la Société de Chasse incriminée (nous citons en référence les textes concernés ; chacun pourra s'y reporter et voir ainsi quelles ont été les déclarations exactes faites par les uns et les autres).

Société de Chasse
« Le Repeuplement du Gibier »
Siège social :
27, rue de Siam - BREST
Tél. 44-37-18

Brest, le 6 Octobre 1970

Monsieur LE DÉMÉZET
Secrétaire adjoint de la Société
pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne
Avenue Le Gorgeu - BREST

Monsieur,

Le président de la Société du Bourg-Blanc qui est une filiale de la nôtre me transmet votre lettre du 28 septembre dernier.

Je ne vous cache pas que je trouve les termes de cette lettre nettement désobligeants et ne peux les accepter.

Il vous appartenait de vous renseigner près de nous sur l'action de notre Société en ce qui concerne les nuisibles.

Je vous prie de croire que je n'ai pas attendu la création de la « Société pour l'Etude et la Protection de la Nature » pour m'occuper de la question qui semble vous intéresser et qui nous intéresse en premier chef.

Dans le passé, nous avons toujours protégé le gibier d'une façon générale et, entre autres, les mammifères et les oiseaux qui n'étaient pas nuisibles sous le contrôle des gardes assermentés et particulièrement de ceux de la Fédération des Chasseurs du Finistère.

Au lieu de vous occuper de vétilles comme celles que vous soulevez dans votre lettre, vous feriez bien mieux d'œuvrer pour faire interdire les pesticides qui causent de graves dommages — pour ne pas dire plus — à la flore et à la faune, non seulement de notre région, mais de partout ailleurs.

La question de détail que vous soulevez est absurde et je serais curieux de savoir si, en dehors de vos activités personnelles, vous n'avez jamais mis les pieds sur un terrain rural, muni d'une bonne paire de bottes et d'un imperméable en cas de pluie, pour vérifier le bien-fondé de vos théories.

Tout disposé à vous rencontrer si vous le désirez utile,

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations.

Le Président,
signé : S. ROTHSCHILD

La lettre que nous avons envoyée à M. ROTHSCHILD a été motivée par la parution d'un communiqué paru dans « Le Télégramme » du 26 août 1970 et intitulé : « L'Assemblée générale des Présidents, des Sociétés affiliées à la Société de Repeuplement du gibier ». Dans cet article, différentes Sociétés représentées par leur président sont mises en cause dont « La Ronvelloise ».

Société de Chasse
« La Ronvelloise »
Siège social : Mairie de Guipronvel

Guipronvel, le 2 Octobre 70

M. KERSCAVEN Sébastien
Président de la Société de Chasse
à M. LE DÉMEZET
Secrétaire adjoint de la Société
pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne
Faculté des Sciences
Avenue Le Gorgeu — 29 N - BREST

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honorée en date du 28 septembre 1970 relative à la destruction de nuisibles et en particulier de l'épervier.

Contrairement à vos affirmations, la Société de Chasse « La Ronvelloise » de Guipronvel n'a pas fait insérer dans le quotidien « Le Télégramme », pas plus le 26 août qu'un autre jour, un article où il serait question de destruction de nuisibles quelqu'ils soient et encore moins d'épervier.

Vous faites erreur sur la destination de cette lettre. Toutefois et pour vous être agréable, je ne manquerai pas de rappeler aux sociétaires la protection dont est l'objet l'épervier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
KERSCAVEN

CONCLUSION :

Les réponses que nous avons eues par ailleurs nous ont montré que d'une manière systématique la réglementation concernant l'exclusion des Rapaces de la liste des nuisibles était volontairement ignorée par la plupart des Sociétés de Chasse. Elles affirment ainsi de manière délibérée leur désir de voir disparaître des animaux qu'elles considèrent comme des prédateurs importants du gibier. Cet abus doit être combattu d'autant que dans la plupart des cas les responsables des Sociétés de Chasse n'ont que des préoccupations à court terme parce qu'ils ignorent tout de l'importance des Rapaces et des prédateurs en général, dans l'équilibre biologique.

M. LE DÈMEZET.

STAGES DE PAIMPONT.

Stages organisés pendant l'été 1971 à la Station Biologique de Paimpont :

5/10 juillet : Ecologie végétale ; 5/10 juillet : Hydrobiologie ; 12/24 juillet : Ecologie générale ; 19/31 juillet : Ecologie et Ethologie ; 2/9 septembre : Ecologie générale (recyclage secondaire) ; 2/9 septembre : Stage Arachnologie ; 13/25 septembre : Ornithologie et Mammalogie ; 2^e quinzaine d'octobre : Mycologie. S'adresser à P. TREHEN, Station Biologique, 35 Paimpont.

J.-C. LEFEUVRE et P. TREHEN.

DÉCÈS.

En avril 1970, M^{me} JULIEN, mère de Michel-Hervé JULIEN, s'éteignait à son domicile, 15, rue Laënnec, à Quimper. Cette adresse fut longtemps celle de la S.E.P.N.B. : M^{me} JULIEN, pendant des années, a réexpédié le courrier reçu aux membres du Bureau, principalement à son fils. Son dévouement à notre Société n'a jamais eu de limite. En 1969, malgré son âge, elle avait participé à notre Assemblée Générale au Cap-Sizun. C'est avec émotion que nous présentons à M^{me} Michel-Hervé JULIEN et à sa fille nos sincères condoléances.

Alors qu'il passait ses vacances à Ouessant, où il accompagnait depuis des années les stages d'ornithologie, M. BRULEZ a été subitement emporté le 22 septembre 1970. Nous présentons à M^{me} BRULEZ et à ses enfants, nos sincères condoléances.

NOTE DU TRESORIER

Nous prions ceux de nos adhérents qui ne l'ont pas encore fait, de bien vouloir régler leur cotisation annuelle. Ils nous éviteront ainsi tâche et frais supplémentaires. Merci.

J. G.

VENTE DES NUMEROS ANCIENS DE « PENN AR BED »

Les numéros anciens de « Penn ar Bed » étant toujours recherchés, le bureau de la S.E.P.N.B. a décidé de réaliser des réimpressions offset de ceux qui étaient précédemment épuisés. Dans ces conditions, tous les numéros anciens seront disponibles dans un avenir prochain, soit sous leur forme originale en typographie, soit sous la forme offset.

Actuellement nous n'avons pu procéder à toutes les rééditions nécessaires et certains numéros originaux sont devenus rares, d'autres sont épuisés (n^{os} 18, 21, 24, 28, 31, 35). D'où les prix suivants (port en sus) :

Numéro séparé, en offset (n ^{os} 1 à 14, 17, 25, 37)	6 F
Numéro séparé, en typographie originale (n ^{os} 15, 16, 29, 40, 41)	10 F
Numéro séparé, en typographie originale (n ^{os} 19, 20, 22, 23, 26, 27, 30, 32, 33, 34, 36, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60)	6 F
Année complète (offset ou typographie)	22 F
Collection complète (comportant certains numéros en offset) du n ^o 1 au n ^o 59	300 F

Brochures :

— Le Saumon en Bretagne	5 F
— Les dunes du Massif armoricain	5 F
— La Réserve du Cap-Sizun	3 F

Le sommaire des numéros anciens est fourni sur simple demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée pour réponse.

NOTA. — Pour toute commande passée directement au secrétariat, ajouter 10 % au prix de la commande, pour les frais postaux.

Le présent numéro a été tiré à 6000 exemplaires.